

(44) Qu'on fasse le bilan de l'expérience acquise jusqu'ici dans le relogement à l'intérieur de la région des vieillards dépossédés de leur logement du fait de la rénovation urbaine et qu'on avise à adopter des mesures, telles que l'aide à l'achat d'une petite maison ou le subventionnement du loyer durant une période limitée, susceptibles d'atténuer les contrecoups de la transition et d'aider en général au rétablissement des intéressés.

Au sujet des centres d'accueil:

(45) Que des prêts assurés de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient prévus afin de financer les centres d'accueil, les dortoirs ou autres logements du même genre pour les personnes âgées qui ont les moyens de payer le loyer établi en vertu de la demande du marché.

(En ce moment, les prêts pour ce genre de logements sont disponibles seulement quand ils sont destinés à des personnes n'ayant pas les moyens de payer les prix ordinaires du marché; cependant, un grand nombre de personnes âgées, qui ne sont pas dans les groupes de personnes à faible revenu, seraient heureuses qu'on leur offrît ce genre de logement.)

Au sujet des recherches et de la formation:

(46) Que la SCHL examine, en collaboration avec le BFS, la masse actuelle des données recueillies et analysées concernant la situation du logement des vieillards, afin de combler les lacunes qu'elles présentent et d'apporter les modifications qui semblent s'imposer aux définitions retenues et aux catégories établies. (Nous avons déjà indiqué qu'il est difficile actuellement d'établir la corrélation entre les revenus et le logement.)

(47) Que la SCHL entreprenne ou seconde de vastes recherches destinées à déterminer les besoins et les préférences d'ordre domiciliaire des vieillards et ce qu'ils pensent des possibilités qui s'offrent à eux en matière de logement. (*L'Age and Opportunity Bureau*, de Winnipeg, entre autres organismes, a souligné le manque «déplorable» de renseignements au sujet des problèmes d'ordre domiciliaire des vieillards.)

(48) a) Que des subventions soient accordées aux universités et aux écoles professionnelles pour fins de cours spéciaux, de carrefours, de conférences et d'autres moyens de formation destinés à augmenter l'effectif de travailleurs aptes à aviser aux aspects sociaux et physiques du logement des familles à faible revenu et des vieillards, et

b) Que des bourses d'études soient accordées à cette même fin aux étudiants qui promettent.

En ce qui concerne l'organisation:

(49) Que la SCHL avise à l'établissement d'un comité national, analogue au Conseil national du bien-être social récemment créé, chargé de donner des conseils en matière de ligne de conduite et de programme d'action dans le domaine du logement des familles à faible revenu et des vieillards.